

Mairie de VILLEXANTON
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de Monsieur Benoît LOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : CHAUVIGNÉ Virginie, FOUY Aude, MOUSSERION Monique

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, SAUGER Jordane, TERRIER Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

ABSENTS EXCUSÉS : MENON Bertrand ayant donné pouvoir à LOP Benoit

ABSENTES NON EXCUSÉES : SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Madame FOUY Aude a été élue secrétaire de séance

**2026-021 SOLLICITATION DE LA DOTATION DÉPARTEMENTALE DE
SOLIDARITÉ RURALE (DDSR) – TRAVAUX DE VOIRIE**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le règlement de la **Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR)** du Département de Loir-et-Cher, permettant le financement de projets d'investissement des communes rurales, notamment les **travaux de voirie** ;
- la nécessité d'entretenir et d'améliorer la voirie communale afin d'assurer la sécurité et la qualité de circulation des usagers ;

Considérant :

- que la commune souhaite engager des **travaux de voirie** ;
- que ces travaux constituent un investissement indispensable au maintien du cadre de vie et à la sécurité des administrés ;
- que la DDSR constitue un dispositif adapté pour soutenir financièrement ce projet

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modalités de la demande de subvention et présente le plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

1. **D'approuver** le projet de travaux de voirie décrit ci-dessus.

2. **Le montant** des travaux s'élève à 20 410.50 € H.T.soit 24 492.60 € T.T.C
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la **Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR)** du Département de Loir-et-Cher pour l'exercice 2026.
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au dépôt, à l'instruction et à la réalisation du dossier, ainsi qu'aux engagements financiers afférents.
5. **D'inscrire** les crédits correspondants au budget communal, chapitre et article appropriés, dès notification de l'aide.

Fait et délibéré pour copie conforme,

Le 19 mai 2026

**Le Maire,
LOP Benoît**



**Le secrétaire de séance,
FOUY Aude**

A black ink signature of Aude Fouy, the secretary of the meeting.

Mairie de VILLEXANTON
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de Monsieur Benoît LOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : CHAUVIGNÉ Virginie, FOUY Aude, MOUSSERION Monique

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, SAUGER Jordane, TERRIER Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

ABSENTS EXCUSÉS : MENON Bertrand ayant donné pouvoir à LOP Benoit

ABSENTES NON EXCUSÉES : SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Madame FOUY Aude a été élue secrétaire de séance

2026-022 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - ACHAT D'UN ORDINATEUR

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs au budget des communes ;
- le budget primitif 2026 adopté par le Conseil municipal ;
- la nécessité d'adapter les crédits budgétaires pour permettre l'acquisition **d'un ordinateur destiné aux services administratifs** ;

Considérant :

- que le matériel informatique actuellement utilisé nécessite un remplacement pour assurer la continuité et la qualité du service public ;
- qu'il convient de procéder à **une décision modificative** afin d'ajuster les crédits du budget 2026 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Décision modificative n°1

Dépenses – Section d'investissement :

- Compte 2183 – Matériel informatique : + 1 300.00 €

Recettes – Section d'investissement :

- Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 1 300.00 €

Dépenses – Section de fonctionnement :

- Compte 023 – Virement à la section d'investissement : + 1 300.00 €
- Compte 615221 – Bâtiment : - 1 300.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

1. **D'approuver** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.
2. **D'autoriser** l'acquisition d'un ordinateur pour un montant prévisionnel de 1 300.00 €.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.
4. **De modifier** en conséquence le budget communal 2026.

Fait et délibéré pour copie conforme,

Le 19 mai 2026

**Le Maire,
LOP Benoît**



**Le secrétaire de séance,
FOUY Aude**



Mairie de VILLEXANTON
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales. Sous la présidence de Monsieur Benoît LOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : CHAUVIGNÉ Virginie, FOUY Aude, MOUSSERION Monique

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, SAUGER Jordane, TERRIER Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

ABSENTS EXCUSÉS : MENON Bertrand ayant donné pouvoir à LOP Benoit

ABSENTES NON EXCUSÉES : SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Madame FOUY Aude a été élue secrétaire de séance

2026-023 PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION – SITUATION DES SYNDICATS D'ENERGIE

MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE »

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.

Motion prise par le SIDELC le 5 mars 2026 pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de

clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur

au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Fait et délibéré pour copie conforme,

Le 19 mai 2026

**Le Maire,
LOP Benoît**



**Le secrétaire de séance,
FOUY Aude**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Mairie de VILLEXANTON
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villexanton se sont réunis dans la salle de réunion de conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : CHAUVIGNÉ Virginie, FOUY Aude, MOUSSERION Monique

Messieurs : HABERT Vivien, HUBERT Arnaud, LOP Benoit, SAUGER Jordane, TERRIER Guy formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

ABSENTS EXCUSÉS : MENON Bertrand ayant donné pouvoir à LOP Benoit

ABSENTES NON EXCUSÉES : SALMERON Nathalie, TINDILLER Karine

Madame FOUY Aude a été élue secrétaire de séance

**2026-024 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué : président de la commission et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

DÉCISION

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
M.	YVON	Jean-Claude	24/09/1958	Blois	1 Impasse de Baignoux 41500 Villexanton
M.	FOUY	Damon	26/09/1993	Orléans	8 rue Pelée 41500 Villexanton
M.	GUIONNET	Christophe	03/02/1967	Mer	7 Grande Rue 41500 Villexanton
Mme	PASTOOR	Delphine	21/01/1968	Nimes	9 Grande Rue 41500 Villexanton
Mme	MOUSSERION	Monique	27/08/1960	Doué-la-Fontaine	1 rue Pelée 41500 Villexanton
Mme	CHOPIN	Valérie	26/06/1967	Luçon	9 Ruelle Léon Bury 41500 Villexanton
M.	DUBREUIL	Pierre	26/10/1957	Blois	21 Grande Rue 41500 Villexanton
M.	JOLLY	Didier	01/02/1957	Maves	3 rue de Villepensier 41500 Villexanton
M.	TOURNOIS	Ludovic	19/01/1974	Blois	10 rue de la Butte Verte 41500 Villexanton
Mme	TINDILLER	Karine	05/06/1973	Châtellerault	3 rue Basse 41500 Villexanton
Mme	ROGER	Marie-Claire	07/12/1963	Faye	1 Chemin des Meules 41500 Villexanton
Mme	FOURNIER	Véronique	07/12/1964	Paris 17 ^{ème}	4 rue de Villepensier 41500 Villexanton
M.	SICOT	Luc	03/12/1960	Le Quesnoy	16 Grande Rue 41500 Villexanton
M.	IMBERT	Laurent	04/06/1966	Châteauroux	1 Bis rue de l'Église 41500 Villexanton
M.	GEMY	Maxime	28/05/1993	Blois	1 rue du Monument 41500 Villexanton
M.	LECHEVALLIER	Francis	23/04/1967	St Maur des Fossés	2 rue de Villesablon 41500 Villexanton
M.	LEROUX	Etienne	17/01/1952	Sainte Gemmes	7 rue de la Vove 41500 Villexanton
M.	SAUGER	Jordane	11/05/1993	Blois	6 rue du Noyer 41500 Villexanton
M.	MENON	Bertrand	27/06/1971	Blois	57 Avenue du Maréchal Leclerc 41000 Blois
Mme	ANDREANI	Karen	04/06/1967	Blois	2 rue Pelée 41500 Villexanton
M.	PIOTROWSKI	Damian	20/09/1991	Paris 18 ^{ème}	8 Chemin de St Denis 41500 Villexanton
M.	LAURENCEAU	Dominique	24/04/1956	La Bosse	8 Grande Rue 41500 Villexanton
M.	DEZECOT	Stanislas	17/02/1975	La Flèche	10 rue du Villiers 41500 Villexanton
M.	SALMERON	Damien	26/04/1981	Colmar	4 rue du Villiers 41500 Villexanton

Fait et délibéré pour copie conforme,

Le 19 mai 2026

Le Maire
LOP Benoit

Le secrétaire de séance
FOUY Aude

